

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1922-1923

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1923.

(Voir les nos 5-IV, 58 et 70 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement.

(DEUXIÈME SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 7 février 1923.

Direction Générale du Budget.

N° 851B.

ANNEXE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1923.

Il se traduit par une diminution de 2,000,000 de francs, ce qui porte à 2,285,000 francs le total des réductions proposées au projet de budget du Ministère de la Justice.

Ensuite de cet amendement, le dit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires à	fr.	104,704,400	»
Pour les dépenses exceptionnelles à		1,035,000	»
Ensemble	fr.	<u>105,739,400</u>	»

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*
THEUNIS.

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation.*

AMENDEMENT

PREMIÈRE SECTION.
Dépenses ordinaires.

EERSTE SECTIE.
Gewone uitgaven.

CHAPITRE IV.
Frais de justice.

HOOFDSTUK IV.
Gerechtskosten.

ART. 19. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc. . . . fr. 7,000,000 »	ART. 19. — Gerechtskosten in lijfstraffelijke-, boetstraffelijke- en in politiezaken, enz. . . fr. 7,000,000 »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Diminution de 2,000,000 de francs.

Le chiffre du crédit avait été primitivement fixé à 9,000,000 de francs, en prévision de l'application des dispositions du nouveau tarif criminel majorant les frais de justice. L'expérience faite pour les exercices 1921 et 1922, a démontré que ces prévisions étaient exagérées et que le montant des dépenses, pour l'exercice en cours, n'atteindrait vraisemblablement pas 7,000,000 de francs.